

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T352

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande initiale de **l'entreprise ADS PACA** en date du 13 Mars 2025 pour effectuer la reprise et l'installation d'un distributeur automatique de billets au Crédit Mutuel, pour le compte de DML BOVIS, **16-18 rue des Bains**, à Trouville-sur-Mer.

Considérant l'arrêté Municipal référencé DG/FN 2025.T242 relatif au stationnement de l'entreprise ADS PACA rue Biais.

Considérant la nouvelle demande de l'entreprise ADS PACA en date du 04 Avril 2025 relative à une modification d'emplacement du stationnement sollicité rue Amiral de Maigret.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement **rue Amiral de Maigret**.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté Municipal référencé DG/FNV 2025.T242 est abrogé pour être remplacé par le présent arrêté Municipal.

Article 2 : **L'entreprise ADS PACA** est autorisée à stationner son véhicule utilitaire sur **la première place de la rue Amiral de Maigret**, face à l'établissement J'IRAI REVOIR MA NORMANDIE et avant l'emplacement réservé PMR.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur **1 place** (soit 5 m x 2 m = 10 m² d'emprise) **Rue Amiral de Maigret** face à l'établissement J'IRAI REVOIR MA NORMANDIE et avant l'emplacement réservé PMR et sera réservé au véhicule utilitaire de l'entreprise ADS PACA.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables sur 2 jours :

- ▶ **Lundi 07 Avril 2025** ;
- ▶ **Mercredi 23 Avril 2025**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise ADS PACA qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise ADS PACA de façon visible dans le véhicule utilitaire.

Article 6 : La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** (emprise 10 m²) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 2.65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à** : SAS ADS PACA – 15 rue Galilée – 56270 PLOEMEUR (SIRET 827 834 839 00025).

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 04 Avril 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.